

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2023 -220

Pétitionnaire : Luz Bâtiment Travaux Publics

Adresse : 65120 LUZ-SAINT-SAUVEUR

Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Caunterets

Dossier suivi par Hélène GABIN, Mission d'appui aux services

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 1^{er} juillet 2023 par Luz Bâtiment Travaux Publics représenté par Monsieur Cédric ALAUZY,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

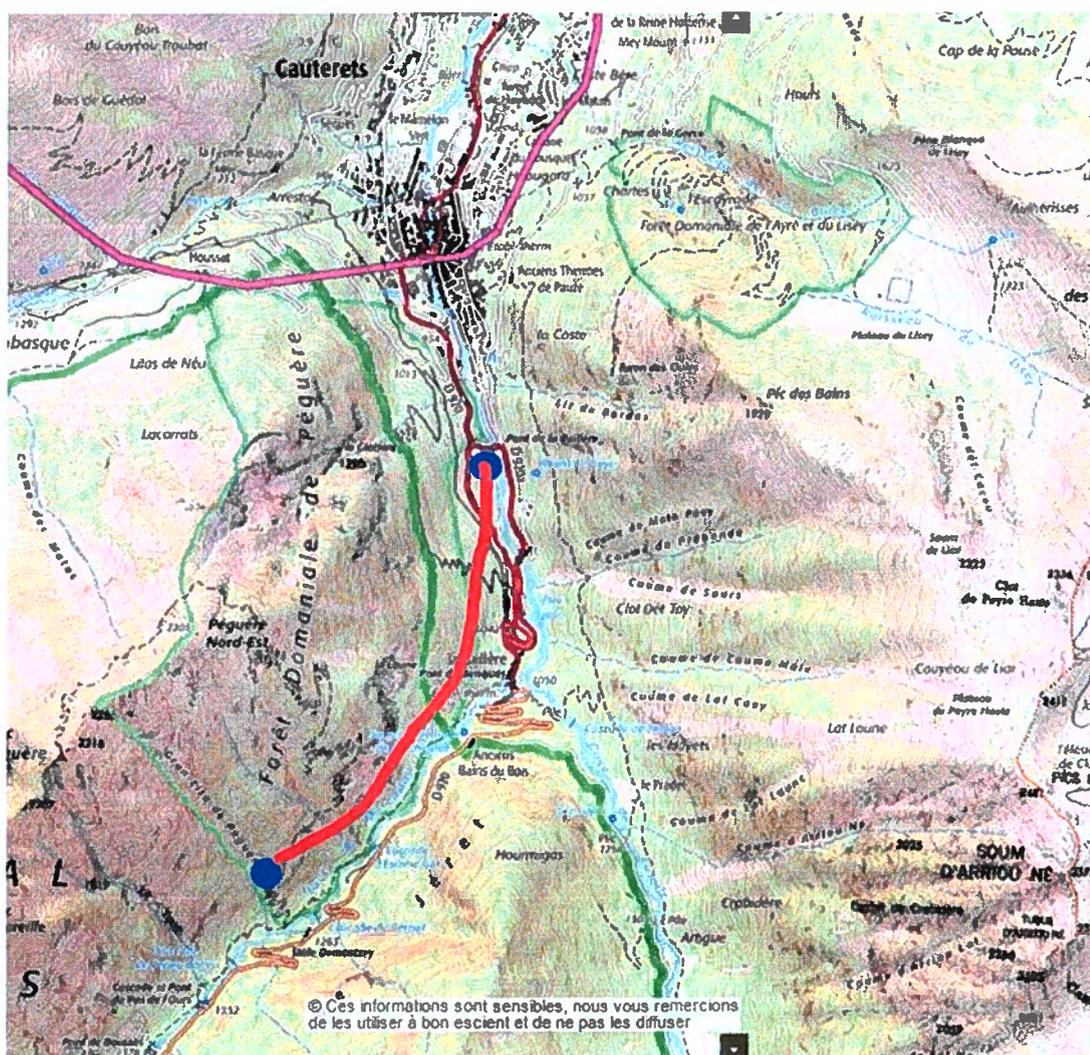
Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Luz Bâtiment Travaux Publics, à organiser des survols du cœur du Parc national en vue de l’approvisionnement de matériaux pour la restauration de la cabane du Peguere, dans les conditions suivantes :

- Dates des survols : du 6 juillet au 20 juillet 2023
- Point de départ : DZ lieu dit Camp de la Russe
- Point d’arrivée : Cabane du Peguère virage 44
- Objet du survol : approvisionnement de matériaux - restauration cabane du Peguere
- Nombre de rotations : 10
- Moyens aériens : HDF

Article 2 – Prescriptions particulières sur la zone cœur du parc national et recommandations sur la zone d’adhésion

En l’absence de Zone de Sensibilité Majeure (ZSM) active sur le site, la zone est ouverte au survol, par contre la ZSM de Cauterets Peyrenère étant encore active, et le jeune Gypaète volant dans le secteur, la plus grande prudence est nécessaire durant toutes les phases de vol dans le secteur de Cauterets.



De façon générale, et en fonction des contraintes réglementaires de sécurité (survol de la route et du sentier des cascades) les consignes habituelles s'appliquent :

Préconisations en Aire d'Adhésion

Evitement des ZSM actives
Vol le plus haut possible
Vol dans l'axe des vallées
Evitement des barres rocheuses
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Prescriptions en Zone Cœur

Evitement des ZSM actives
Vol le plus haut possible
Vol dans l'axe des vallées
Evitement des barres rocheuses
Evitement des franchissements au raz des crêtes
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible
Pas de vol en rase motte

Pour tout survol ne pouvant éviter les ZSM, le pétitionnaire prendra l'attache :

- Pour le Gypaète barbu : de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation – Plan National d'Action Gypaète barbu- Tel : 07.83.82.32.09 – helene.loustau@lpo.fr)
- Pour le Vautour percnoptère : de Nature En Occitanie, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Sandy GARANDEAU – Nature En Occitanie - Chargée de mission Conservation - Médiation Pyrénées - Plan National d'Action Vautour percnoptère - Tel : 07.50.04.89.54 - s.garandeau@natureo.org)

Article 4 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 5 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 6– Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

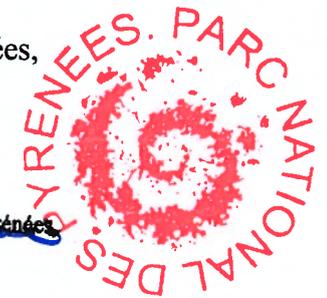
Fait à Tarbes, le 5 juillet 2023

 La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Melina ROTH


Le Directeur-Adjoint
du Parc National des Pyrénées

Arnaud DAVID



Copie UT Bigorre / secteur Cauterets

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Pyrénées

Villa Fould – 2 rue du IV septembre – BP 736 – 65007 Tarbes Cedex
Tél ; / +33 (0)5 62 54 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr